

# ACTION URGENTE

## AU SWAZILAND, DES MILITANTS SONT EN DANGER FACE AUX MESURES DE RÉPRESSION DE LA POLICE

**Au Swaziland, des militants politiques, des défenseurs des droits humains et des syndicalistes risquent d'être harcelés, maltraités et arrêtés car les autorités utilisent des lois antiterroristes draconiennes pour enquêter sur une série d'attentats au cocktail Molotov contre le gouvernement.**

Amnesty International est en contact avec une quinzaine de militants au Swaziland qui ont été harcelés, menacés, maltraités ou placés en détention par la police swazie depuis juin 2010, en vertu de la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme. Le domicile et le bureau de certains d'entre eux ont été perquisitionnés, des documents et d'autres effets leur appartenant ont été saisis ; eux-mêmes ont été fouillés à des barrages routiers et ont fait l'objet d'une haute surveillance. Amnesty International ne révèle pas le nom de ces militants de peur de les mettre davantage en danger.

Les domiciles de quelques-uns d'entre eux, dont certains étaient accusés d'être membres ou sympathisants d'organisations politiques interdites, ont été perquisitionnés sans mandat, tôt le matin, par des policiers armés. Certains se sont vu refuser le droit de passer des appels téléphoniques durant les perquisitions, qui se sont prolongées dans le temps. Quelques militants ont été emmenés par la suite au poste de police pour y être interrogés au sujet de leurs activités politiques. Les témoignages et autres informations reçues par Amnesty International font apparaître que plusieurs militants politiques ont été torturés ou autrement maltraités au cours des interrogatoires. L'un d'eux aurait été frappé à l'aide de matraques et soumis à la torture par asphyxie. Relâché par la suite sans inculpation, il risque cependant d'être de nouveau maltraité.

Deux militants politiques ont également déclaré à Amnesty International que des policiers armés étaient récemment venus à leur domicile et avaient demandé à les voir. Ni l'un ni l'autre n'était présent lors de l'arrivée de la police, et ils ignorent à quel moment elle risque de revenir. Les deux hommes ont été illégalement détenus et, semble-t-il, torturés par la police dans le passé. Amnesty International est préoccupée à l'idée que ces hommes, parmi plusieurs autres, puissent être à nouveau maltraités s'ils sont interpellés et interrogés par la police dans les semaines à venir.

Des défenseurs des droits humains et des syndicalistes de premier plan ont eux aussi reçu la visite de policiers armés qui ont perquisitionné à leur domicile, en général munis de mandats les autorisant à fouiller à la recherche d'éléments établissant la preuve d'activités terroristes.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- demandez au gouvernement de faire en sorte que des enquêtes officielles soient menées sur la série d'attentats commis récemment au Swaziland, dans le respect total des obligations du pays en vertu du droit international relatif aux droits humains et, en particulier, de l'interdiction absolue de la torture ;
- dites-vous préoccupé-e par le fait que, dans le cadre des enquêtes menées sur ces attentats à l'explosif, la police a longuement perquisitionné aux domiciles d'un grand nombre de membres présumés d'organisations politiques et de certains militants de la société civile, parfois sans mandat, et que ces perquisitions ont été suivies d'interrogatoires au cours desquels, dans plusieurs cas, les victimes auraient été menacées, maltraitées et torturées dans les locaux de la police ;
- faites observer que tous les gouvernements ont certes l'obligation sans équivoque de protéger leur population contre les attaques violentes et délibérées, mais que tout gouvernement, y compris celui du Swaziland, doit aussi respecter ses obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains, à savoir réagir devant les attaques violentes ou les menaces d'attaques.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 JUILLET 2010 À :**

Premier ministre :

Dr. Barnabas Sibusiso Dlamini  
PO Box 395  
Mbabane, Swaziland  
Fax : +268 404 3943

**Formule d'appel : Dear Prime Minister, /  
Monsieur le Premier ministre,**

Directeur de la police :

Mr Isaac Magagula  
The Royal Swaziland Police Service,  
P.O. Box 49,  
Mbabane H100, Swaziland  
Fax : +268 404 4545

**Formule d'appel : Dear Commissioner, /  
Monsieur,**

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Swaziland dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## AU SWAZILAND, DES MILITANTS SONT EN DANGER FACE AUX MESURES DE RÉPRESSION DE LA POLICE

### INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

En août 2008, au Swaziland, le projet de loi relative à la répression du terrorisme a pris force de loi. L'application de la loi a donné lieu à des arrestations arbitraires, à des mauvais traitements de détenus et à l'inculpation de militants politiques aux termes de dispositions législatives formulées en des termes généraux et vagues et non conformes aux normes internationales. Cette loi a eu pour effet de faire peur aux militants qui demandaient des réformes démocratiques et aux défenseurs des droits humains qui menaient des actions pour faire face à la difficile situation humanitaire du pays. Elle les a aussi muselés. En novembre 2008, le gouvernement a déclaré que quatre organisations politiques, dont le Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO) et la Confédération de la jeunesse du Swaziland (SWAYOCO), deux groupes connus de longue date, étaient des « entités » terroristes aux termes de la nouvelle loi.

En grande partie, les circonstances autour de la récente série d'attentats au cocktail Molotov n'ont toujours pas été élucidées. Il semblerait toutefois que les attaques visaient en grande partie des institutions gouvernementales. Personne n'aurait été tué ni blessé, mais des biens auraient été endommagés. En juin, deux hommes ont été arrêtés et inculpés dans le cadre de ces événements, en vertu de la Loi relative à la répression du terrorisme.

Parmi les personnes directement touchées par la récente vague de répression figurent des responsables et membres de syndicats, des défenseurs de droits humains travaillant avec des organisations non gouvernementales, des dirigeants de coalitions politiques nouvelles dont le Front démocratique uni du Swaziland et la Campagne pour la démocratie au Swaziland, ainsi que des membres réels ou présumés du PUDEMO et de la SWAYOCO.

Amnesty International a pu confirmer les informations concernant les événements dans lesquels étaient impliquées une quinzaine de personnes, mais plusieurs autres faits ont été signalés sur lesquels l'organisation continue à se renseigner. Certains militants politiques sont entrés dans la clandestinité de peur d'être arrêtés et maltraités.

Fin 2005 et début 2006, au Swaziland, à la suite d'une série analogue d'attentats au cocktail Molotov, 16 personnes avaient été arrêtées et accusées de trahison et d'autres infractions. Remises en liberté sous caution en mars 2006, elles n'ont pas encore été jugées. Des allégations de torture par asphyxie, de passages à tabac et d'autres formes de mauvais traitements avaient été formulées devant le tribunal de première instance. Lorsque la Haute Cour avait accordé la libération sous caution, elle avait donné l'ordre au gouvernement d'enquêter sur ces allégations. Le Premier ministre avait créé une commission d'enquête en octobre 2006, mais les résultats n'en ont jamais été rendus publics.

Les perquisitions et les interrogatoires dont ont fait l'objet ces défenseurs des droits humains et syndicalistes de premier plan semblent avoir pour objet d'intimider ces personnes et de porter atteinte à l'action qu'elles mènent, en toute légalité, pour rassembler et sensibiliser l'opinion publique ; ils témoignent aussi du manque de discernement avec lequel est invoquée et utilisée la Loi relative à la répression du terrorisme.

AU 155/10, AFR 55/002/2010, 12 juillet 2010

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

